



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3454**<sup>e</sup> séance

Mercredi 9 novembre 1994, à 15 h 30

New York

*Provisoire*

---

<i>Présidente :</i>	Mme Albright .....	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. Peláez
	Brésil .....	M. Sardenberg
	Chine .....	M. He Yafei
	Djibouti .....	M. Olhaye
	Espagne .....	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie .....	M. Fedotov
	France .....	M. Mérimée
	Nigéria .....	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande .....	M. Keating
	Oman .....	M. Al-Khussaiby
	Pakistan .....	M. Marker
	République tchèque .....	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	Sir David Hannay
	Rwanda .....	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

### La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 3 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1248)

*La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 55.*

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Idris** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la délégation du Soudan, qu'il me soit tout d'abord permis, Madame la Présidente, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je voudrais également, par votre entremise, exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur à ce poste, pour la sagesse avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

À la suite de l'effondrement du camp socialiste, de nombreux changements radicaux se sont produits sur la scène internationale. Toutefois, ces changements ont eu des incidences négatives sur le plan international, telles que les brutales injustices, l'oppression permanente et les effusions de sang dont est victime le peuple bosniaque. Ce peuple est devenu la victime d'un grave conflit ethnique ayant des aspects culturels — d'où le brutal siège culturel contre la présence islamique sur le continent européen. Ce legs d'un conflit entre deux cultures a abouti, entre autres choses, à des atrocités comme le «nettoyage ethnique».

Dans ce qu'on appelle l'ex-Yougoslavie, les Serbes bosniaques et les États voisins ont poursuivi une politique qui viole sans vergogne toutes les normes humanitaires et qui foule au pied le droit à la vie des populations de Bosnie.

Tout cela se poursuit au vu et au su de la communauté internationale, de ses organisations et institutions régionales et internationales, qui n'ont rien fait en invoquant divers prétextes. Tantôt, ils ont prétexté qu'il était nécessaire d'assurer la neutralité des forces de maintien de la paix. Tantôt, ils ont prétexté la faiblesse du mandat de la FORPRONU ou de l'incapacité du Conseil d'agir. Cela a mis en lumière la pratique du double critère qui caractérise le nouvel ordre international.

La lente recherche de la paix en Bosnie est devenue une illusion pour la communauté internationale. Ce règlement ne pourra se réaliser tant que les Serbes jouiront de la supériorité militaire et qu'ils recevront des armements perfectionnés dont disposait l'ex-Yougoslavie, alors que les Bosniaques ne possèdent pas même les moyens élémentaires qui leur permettraient de se défendre, et de défendre leur terre, leurs biens et leur honneur.

Le peuple du Soudan a suivi avec beaucoup de préoccupation et de tristesse l'évolution, dans ses aspects culturel et ethnique, de la tragédie du vaillant peuple de Bosnie-Herzégovine tandis que la communauté internationale se montre incapable de protéger la victime contre l'agression inique des Serbes.

La délégation du Soudan voudrait souligner qu'elle appuie le peuple de Bosnie dans sa tragédie et insister sur ce qui suit. Premièrement, l'État de Bosnie-Herzégovine est un État souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui jouit de tous les droits énoncés dans la Charte des Nations Unies, à l'Article 51 en particulier, qui reconnaît le droit de chaque État à la légitime défense par tous les moyens.

Deuxièmement, le Soudan estime que l'agression contre l'État de Bosnie-Herzégovine menace la paix et la sécurité internationales. Le Soudan insiste sur le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force. Partant, le Soudan, Gouvernement et peuple, condamne énergiquement les Serbes de Bosnie pour n'avoir pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité.

Gouvernement et peuple, le Soudan salue du haut de cette tribune l'acceptation par la Bosnie du plan de paix adopté par la communauté internationale. Il se félicite des mesures conjointes prises récemment par les Croates et les Bosniaques en République de Bosnie-Herzégovine pour créer la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Le Soudan lance un appel pour que soit levé immédiatement le siège imposé contre la courageuse ville de Sarajevo, capitale de la Bosnie.

La persistance de cette tragédie humaine pendant toutes ces années et la non-application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Bosnie sont le résultat à la base de la supériorité militaire dont continuent de jouir les milices serbes et de l'appui que leur a apporté abondamment l'ex-Yougoslavie. Cette situation ne se décantera qu'après le rétablissement rapide du déséquilibre en matière d'armements. Les milices serbes disposent d'arsenaux énormes et possèdent un armement varié et sophistiqué alors que les Musulmans de Bosnie manquent des armes les plus élémentaires même pour défendre leur vie, leur identité et leur faible entité.

Le Soudan lance un appel pour que soit rétabli l'équilibre et invite le Conseil de sécurité à lever d'urgence l'embargo sur les livraisons d'armes imposé à l'encontre du Gouvernement et de l'État bosniaques. En lançant cet appel au Conseil, la délégation soudanaise est fermement convain-

cue que l'adoption d'une telle résolution aura sur cette question des conséquences positives que nous pouvons résumer ainsi.

Premièrement, le processus de paix, qui avance à pas lents, s'en trouvera renforcé d'une manière d'autant plus rapide et efficace que les Serbes prendront conscience que leurs objectifs ne peuvent être atteints par la force des armes, mais plutôt par la négociation. Ils seront donc plus enclins à entamer un dialogue en vue de parvenir à un règlement négocié.

Deuxièmement, le rétablissement de l'équilibre en matière d'armements entre les antagonistes ouvrira grande la porte à l'aide humanitaire — vivres, médicaments et vêtements — à tous ceux qui en ont besoin. D'autant que l'État indépendant de Bosnie-Herzégovine a le devoir, entre autres, de fournir des vivres et des médicaments aux citoyens qui en ont besoin. Un Gouvernement bosniaque fort sera en mesure d'assister les organisations humanitaires dans leurs entreprises.

Troisièmement, le rétablissement de l'équilibre en matière d'armements en Bosnie-Herzégovine favorisera sans aucun doute l'arrêt de cette guerre destructrice et sa désescalade. Un gouvernement fort pourra protéger la population désarmée de la Bosnie-Herzégovine contre les agissements insensés des milices serbes qui ne cessent de sévir contre les faibles, les enfants et les vieillards. À cet égard, le rapport de novembre 1992 du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, souligne que le déséquilibre qualitatif et quantitatif en matière d'armements entre les divers protagonistes en Bosnie a été la cause principale de la recrudescence des violations des droits de l'homme.

Quatrièmement, la levée de l'embargo sur les armes imposé sur la Bosnie-Herzégovine viendra indubitablement conforter l'opinion selon laquelle il est nécessaire d'appuyer la FORPRONU pour maintenir la paix en Bosnie, et afin que celle-ci se débarrasse de sa neutralité passive, qui l'a servie par le passé mais qui, aujourd'hui, favorise la persistance de violations des droits de l'homme.

Pour toutes ces raisons, la délégation du Soudan s'associe à l'appel pressant en vue de la levée de l'embargo sur les armes imposé à l'encontre du Gouvernement et du valeureux peuple de Bosnie.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Abdellah** (Tunisie) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous féliciter bien sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Nos remerciements vont également à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Hannay, du Royaume-Uni, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

Encore une fois, le Conseil de sécurité est saisi de la situation en Bosnie-Herzégovine qui, depuis presque trois années, n'a connu qu'une évolution malheureuse, aussi bien sur le terrain qu'au sein de cette instance.

Notre profonde préoccupation résulte de l'échec de tant d'efforts déployés par la communauté internationale, et plus particulièrement par le Conseil de sécurité qui, bien qu'agissant à plusieurs reprises en vertu du Chapitre VII de la Charte, s'est trouvé paralysé par l'absence de volonté politique pour faire respecter ses propres résolutions.

En effet, nous sommes aujourd'hui en droit de nous demander si le Conseil dispose effectivement d'un moyen autre que la levée de l'embargo sur les armes pour résoudre ce problème qui commence à susciter des doutes sur la crédibilité de cette instance.

Les hostilités qui continuent en Bosnie-Herzégovine, les violations flagrantes des zones de sécurité, la poursuite systématique de la politique de nettoyage ethnique, les obstructions à la mission des observateurs des Nations Unies ainsi que le refus obstiné du plan de paix font que les chances d'une solution pacifique et durable s'amenuisent chaque jour davantage.

Tout en invitant le Conseil de sécurité à assumer pleinement son rôle en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, et à obtenir le retrait des forces serbes des territoires spoliés par la force pour les rendre à

leurs propriétaires légitimes, nous lui demandons de réexaminer l'applicabilité des dispositions de la résolution 713 (1991) à la Bosnie-Herzégovine. Nous ne pouvons en effet concevoir que la population bosniaque soit désarmée par la volonté du Conseil en même temps qu'empêchée de bénéficier de sa protection.

Nous restons convaincus que, loin de compliquer la situation, cette initiative aura pour effet immédiat d'acculer les Serbes de Bosnie à négocier sérieusement la paix en renonçant à tirer avantage d'un déséquilibre militaire flagrant et moralement inacceptable.

Légalement rétablie dans le droit de légitime défense que lui reconnaît l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, la Bosnie-Herzégovine contribuera sur le plan politique à faciliter la tâche du Groupe de contact pour faire prendre conscience à la partie serbe de la nécessité d'admettre le plan de paix et aidera sur le terrain la FORPRONU, notamment dans son mandat de gardien des convois humanitaires destinés aux populations déplacées, démunies et sans défense. La mise en oeuvre de ce mandat, a-t-on besoin de le rappeler, se trouve actuellement empêchée par le harcèlement des Serbes qui détournent l'aide humanitaire et médicale internationale au profit des milices armées.

Enfin, permettre à l'armée gouvernementale bosniaque de disposer des moyens légaux de sa défense sera un facteur positif susceptible de dissuader les Serbes de poursuivre leur politique de nettoyage ethnique.

Il est pour le moins étrange de considérer comme actes d'agression les opérations purement défensives de l'armée bosniaque dans certaines zones occupées, en occultant le fait que l'armée et les milices serbes occupent 70 % du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine et en déniaient à l'agressé le droit naturel de se défendre contre l'agresseur.

Ce qui se passe actuellement n'est qu'une tentative de la part de la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit inaliénable à la récupération de son territoire devant le refus des Serbes de Bosnie d'obtempérer à la solution préconisée par la communauté internationale.

Il est grand temps que le Conseil assume pleinement sa responsabilité à l'égard de cette tragédie. Il y va de sa crédibilité et de son autorité, que, par leur mépris des principes de la Charte et de la légalité internationale, les Serbes cherchent obstinément à entamer.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Gorita** (Roumanie) : Permettez-moi tout d'abord de vous adresser, Madame la Présidente, nos plus vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois courant. Vos qualités personnelles, unanimement reconnues, sont la garantie du déroulement avec succès des travaux du Conseil. Nous exprimons aussi notre appréciation pour la manière dont l'Ambassadeur David Hannay, de la Grande-Bretagne, s'est acquitté de ses responsabilités de Président du Conseil pour le mois d'octobre.

Depuis plus de deux ans, le conflit en Bosnie-Herzégovine se trouve parmi les priorités particulièrement préoccupantes de la communauté internationale. Très récemment, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté à cet égard la résolution 49/10 du 3 novembre 1994, intitulée «La situation en Bosnie-Herzégovine». Le débat qui a précédé l'adoption de cette résolution a révélé la gravité extrême, l'urgence et la complexité de la situation, ainsi que les difficultés sur la voie d'un règlement pacifique.

Tout en partageant les profondes préoccupations liées à la persistance chronique, particulièrement dangereuse, de l'état de guerre en Bosnie-Herzégovine, la délégation roumaine, pour des raisons qui ont amené 60 autres délégations à adopter une attitude similaire, et compte tenu en particulier de la portée du paragraphe 22 du dispositif relatif à la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes, s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/49/L.14.

Pays voisin de l'ancienne Yougoslavie, la Roumanie s'est constamment prononcée et a agi — y compris en tant que membre du Conseil de sécurité jusqu'en décembre 1991 — pour un règlement exclusivement politique des problèmes touchant à la crise yougoslave en général et au conflit dans la Bosnie-Herzégovine en particulier. Nous avons fermement condamné toutes les pratiques de «nettoyage ethnique», ainsi que la politique du fait accompli. Les sacrifices d'ordre économique auxquels mon pays a fidèlement consenti dans le contexte de l'application du régime des sanctions imposées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie sont bien connus. Nous utilisons de notre mieux nos bonnes relations avec tous les États issus de l'ancienne Yougoslavie pour encourager et

déterminer un règlement politique durable, avec la participation de toutes les parties et la contribution convergente de tous ceux qui se sont engagés à faciliter ce processus. La Roumanie a par ailleurs apporté son soutien au plan du Groupe de contact, en tant que seule base réaliste et pragmatique pour le règlement de la crise bosniaque.

Le moment est particulièrement critique. Nous nous trouvons devant une alternative : soit débloquer rapidement le processus visant à un règlement politique, ou soit rester dans l'expectative tout en assumant le risque de l'accumulation des tensions et des éléments de confrontation. Tous les efforts doivent être déployés en vue de mettre fin à la guerre et d'apaiser les tensions en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes très préoccupés par l'intensification des combats en Bosnie-Herzégovine et nous faisons appel à toutes les parties pour qu'elles cessent toute activité militaire. De même, il ne saurait y avoir de pourparlers ou de négociations politiques tant que les Serbes de Bosnie maintiendront leur attitude de refus du plan proposé par le Groupe de contact.

Le régime des sanctions a été un élément important dans la recherche d'une solution pacifique de la crise yougoslave. Récemment, le Conseil de sécurité a décidé, par la résolution 942 (1994), de renforcer les sanctions contre les Serbes de Bosnie-Herzégovine à la suite de leur refus du plan de paix. Dans le même temps, par la résolution 943 (1994), le Conseil a décidé d'alléger les sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Nous nous félicitons du fait que le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, présenté au Conseil de sécurité dans le document S/1994/1246 daté du 3 novembre 1994, atteste que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue d'honorer «l'engagement qu'il a pris de fermer la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les zones de la Bosnie-Herzégovine tenues par les forces serbes de Bosnie».

Nous partageons l'avis de beaucoup de délégations qui, dans le récent débat en séance plénière de l'Assemblée générale et dans cette salle même, ont souligné combien la présence de la Force de protection des Nations Unies est essentielle pour garantir la poursuite de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine.

Le conflit en Bosnie-Herzégovine, les décisions et les actions du Conseil de sécurité à cet égard ont aussi donné lieu à d'importantes démarches quant à des questions d'une portée plus générale comme, par exemple, le mandat effectif et la conduite des opérations de maintien de la paix, ou

l'aspect particulièrement important touchant à l'application des dispositions de l'Article 50 de la Charte de l'ONU visant à la solution des difficultés économiques des États résultant de l'exécution des mesures de sanction prises par le Conseil de sécurité.

La période allant jusqu'au 31 mars 1995 — date limite de la prorogation du mandat actuel de la FORPRONU — ne doit pas être considérée comme une sorte de répit.

Comme nous l'avons souligné aussi lors du débat en plénière à l'Assemblée générale, tous les efforts doivent être déployés — par les parties directement concernées ainsi que par ceux qui sont appelés à contribuer à un règlement pacifique — pour définir et mettre en place une approche globale selon la logique de la convergence, en vue d'obtenir l'acceptation par les Serbes bosniaques du règlement territorial proposé par le Groupe de contact, et pour ramener les trois parties à la table de négociation. Il conviendrait de placer dans le même contexte dynamique, le processus parallèle initié par la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité, qui tend vers une levée graduelle des sanctions économiques à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie.

Plus que jamais, l'accent doit être mis sur les éléments qui peuvent rapprocher les parties afin d'encourager ceux qui font preuve d'une détermination politique véritable et positive, de manière à faire prévaloir la logique de la paix et du règlement politique entre les parties en Bosnie-Herzégovine.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Roumanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Karsgaard** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Jeudi dernier, l'Assemblée générale a débattu d'un projet de résolution concernant la situation en Bosnie-Herzégovine. Le Canada, comme plusieurs autres pays, s'est abstenu lors du vote, bien que soutenant en gros le contenu de la résolution. La raison était que le texte appelle à une exemption de l'embargo sur les armes en faveur du Gouvernement de la République et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

À notre avis, la levée de l'embargo n'est pas une façon acceptable de procéder. Mon gouvernement ne souhaite cependant pas voir maintenir le statu quo. Le Canada appuie

pleinement les efforts déployés par le Groupe de contact ainsi que le processus de paix multiformes, qui commence à prendre de l'élan. La Fédération croato-bosniaque et le cessez-le-feu en Bosnie centrale constituent des exemples de ce qui peut être réalisé par des moyens pacifiques. Nous croyons que le plan du Groupe de contact offre la base d'un règlement équitable et durable du conflit en Bosnie. Nous devons donc continuer par-dessus tout à convaincre les Serbes bosniaques d'accepter ce plan ainsi que la carte proposée.

Récemment, on a pu voir à certains signes que ces efforts produisaient de l'effet. Nous sommes encouragés par la décision du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de fermer la frontière avec les Serbes bosniaques et d'en permettre la surveillance directe.

Vendredi dernier, six moniteurs canadiens ont rejoint les rangs de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et neuf autres arriveront dans les prochains jours. Le Conseil de sécurité a accepté le rapport du 2 novembre certifiant que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) continue de respecter ses engagements. Nous demandons instamment au Président Milosevic de prendre toutes les mesures possibles pour stopper la contrebande, qui réduit l'efficacité de la clôture de la frontière.

La levée de l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement bosniaque ne nous rapprocherait pas d'une solution. L'entrée autorisée d'un plus grand nombre d'armes plus lourdes en Bosnie entraînerait une escalade et une intensification du conflit. La livraison de l'aide humanitaire deviendrait impossible et les perspectives d'un règlement pacifique et négocié du conflit seraient considérablement réduites.

Le Canada reconnaît qu'il peut y avoir des conditions où il n'y aurait d'autre choix que la levée de l'embargo sur les armes. Mais ce serait le dernier recours, et nous n'en sommes pas encore là. Lever l'embargo tout en restant sur place n'est pas une option acceptable ou réaliste pour la FORPRONU, étant donné son mandat et la structure de ses forces.

Les soldats de la FORPRONU ne peuvent remplir leur mandat que s'ils sont perçus comme étant impartiaux et comme ayant l'assentiment des parties au conflit. La levée de l'embargo sur les armes compromettrait ces deux conditions. Si l'embargo sur les armes venait à être levé, le

Canada n'aurait d'autre choix que de retirer ses troupes de la FORPRONU.

*(L'orateur poursuit en français)*

Nous sommes inquiets des récents développements militaires sur le terrain et des rapports indiquant que l'embargo sur les armes est contourné. Aucune des parties ne doit croire qu'elle peut gagner davantage sur le champ de bataille que ce qu'on lui a déjà offert à la table de négociation.

Nous devons faire cesser les immenses souffrances et les destructions qu'entraîne le conflit en Bosnie. La levée de l'embargo sur les armes en Bosnie ne nous rapprochera pas de cet objectif. Nous devons plutôt continuer à travailler ensemble afin de promouvoir le processus de paix, puisqu'il s'agit là de notre meilleure chance d'arriver à une solution durable.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Pashovski** (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame le Président, de vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. En même temps, nous remercions votre prédécesseur de l'excellent travail qu'il a accompli.

Il est évident que pour parvenir rapidement à une solution juste et pacifique du conflit en Bosnie-Herzégovine, des mesures décisives doivent être prises pour mettre fin immédiatement aux hostilités. Toutes les parties au conflit devraient faire les compromis nécessaires. La Bulgarie, pour sa part, continuera d'appuyer les efforts de la communauté internationale dans ce sens.

La guerre en Bosnie-Herzégovine a révélé de nombreux problèmes importants et complexes. La Bulgarie considère que la pratique odieuse du nettoyage ethnique est inacceptable et est d'avis qu'elle constituera un précédent aux conséquences imprévisibles, non seulement pour les nouveaux États issus du territoire de l'ex-Yougoslavie, mais pour les Balkans dans leur ensemble. En outre, nous croyons que tous les pays voisins de la zone du conflit devraient adopter une attitude propice à son règlement. Étant donné notre expérience historique, nous avons demandé à tous les pays des Balkans de ne pas participer militairement à tout acte d'hostilité dans l'ex-Yougoslavie. En ce qui nous concerne, nous sommes allés encore plus loin en déclarant que nous ne participerions à aucune forme

d'activité militaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. C'est pour cette raison que nous avons également déclaré que nous nous opposons à la formation d'axes dans la région, pratique qui, à notre avis, appartient au passé.

La Bulgarie est également préoccupée par la possibilité de voir le conflit déborder dans d'autres zones ou pays de la région, notamment dans le Sud-Est. La paix y est assez fragile, et c'est pourquoi nous soutenons le plein recours aux instruments de la diplomatie préventive.

Compte tenu de la position de principe de mon pays, qui appuie tous les efforts internationaux visant à trouver une solution au conflit, la Bulgarie s'est félicitée de la coopération dont l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et la Russie ont fait preuve à cet égard. Nous appuyons l'importance et le rôle joué par les forces de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies. D'autre part, les décisions concernant le problème soulevé par la composition de la Force de protection des Nations Unies devraient tenir compte des perspectives de stabilité future dans la région afin d'éviter de favoriser la création d'un climat toujours plus chargé de soupçons et de revendications réciproques.

La Bulgarie a déclaré qu'elle appuyait le plan de paix du Groupe de contact. Nous estimons qu'il offre une bonne base de compromis pour la recherche d'une solution pacifique du conflit. Une fois encore, nous invitons les Serbes de Bosnie à accepter les propositions du Groupe de contact, qui permettraient de réactiver la coopération dans la région et contribueraient à l'intégration graduelle des États des Balkans dans les processus et les structures européens.

D'autre part, la Bulgarie continue d'exprimer l'espoir que les membres du Groupe de contact, et notamment les Membres permanents du Conseil de sécurité, pèseront soigneusement les avantages et les inconvénients de la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'encontre du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Un afflux de nouvelles armes pourrait entraîner une escalade des hostilités en Bosnie-Herzégovine, hostilités qui risqueraient à leur tour de s'étendre à d'autres territoires voisins. C'est surtout pour cette raison que nous nous sommes abstenus lors du vote sur la résolution 49/10 à l'Assemblée générale.

Pour conclure, je tiens encore une fois à réitérer que la Bulgarie est prête à contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution pacifique et durable au conflit en Bosnie-Herzégovine.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Guinée-Bissau. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Touré** (Guinée-Bissau) : Madame le Président, c'est avec beaucoup de plaisir qu'au-delà de la tradition je m'acquiesce de l'agréable devoir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincu que vos travaux aboutiront à des résultats tangibles, tant sont évidentes votre expérience personnelle et l'audience internationale de votre pays. Votre prédécesseur voudra bien trouver ici l'expression de notre reconnaissance pour la compétence et le dévouement avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil.

Par la même occasion, je voudrais rendre hommage à notre Secrétaire général, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, pour son dynamisme et ses nombreuses initiatives. Son Agenda pour la paix, par exemple, constitue une source d'inspiration précieuse pour la sauvegarde et la consolidation de la paix internationale. La diplomatie préventive qui y est préconisée est un mécanisme qui requiert l'appui de la communauté internationale.

Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau salue chaleureusement les membres du Conseil de sécurité, dont les compétences et le sens humain ne sont guère à démontrer.

La violence, la guerre, le mépris des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la violation des normes les plus élémentaires des droits de l'homme qui régissent les relations internationales, le génocide de milliers d'êtres humains et la destruction considérable de biens matériels constituent, en même temps que d'autres problèmes innombrables, le cadre dangereux dans lequel se débat le peuple bosniaque. Les souffrances imposées à l'héroïque peuple bosniaque, loin de l'affaiblir, ont révélé sa véritable force, son courage, sa détermination et sa grande maturité politique, maturité politique qui, incontestablement, consacre la responsabilité de ce peuple et incarne les aspirations dans lesquelles se situe notre débat.

Le monde outragé a toujours clamé son indignation devant les atrocités commises en Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale a toujours vigoureusement manifesté sa répulsion devant les massacres des Bosniaques sans défense et sans soutien. La tragédie de la Bosnie-

Herzégovine est une honte, tant pour ses protagonistes que pour la communauté internationale tout entière. Elle constitue pour cette dernière une source d'inquiétude et une préoccupation majeure constante.

En ce qui concerne le conflit actuel en Bosnie-Herzégovine, il convient de tout faire pour concilier la voie du dialogue et celle de la raison en vue de sauvegarder la paix dans ce pays et dans cette région du monde. À cet effet, mon pays, la Guinée-Bissau, qui est activement impliqué dans la recherche d'une solution aux problèmes affectant la communauté internationale, ne ménagera aucun effort pour trouver des solutions adéquates à la mesure du conflit en Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale et les Nations Unies en particulier doivent poursuivre leurs efforts pour secourir les populations sans défense et corriger la situation dramatique en Bosnie-Herzégovine.

La conviction très forte qui nous anime, à savoir que la paix est possible partout, doit accroître notre détermination en faveur d'un règlement du conflit qui perdure. C'est pourquoi la Guinée-Bissau s'associe à toutes les initiatives pouvant permettre l'aboutissement et l'application rapide de mesures qui mettent fin à l'endurcissement de la partie serbe.

La Guinée-Bissau, à l'instar des autres pays du monde, demeure profondément préoccupée par l'agression armée et la politique d'épuration ethnique perpétrée contre la République et le peuple de Bosnie-Herzégovine. Tout doit être mis en oeuvre pour que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient rigoureusement mises en application et respectées.

C'est dans cette même perspective de réduction des conflits régionaux que s'inscrit l'action de la Guinée-Bissau en faveur de la Bosnie-Herzégovine. Les aspirations du peuple à la liberté et à la démocratie apparaissent ainsi aujourd'hui comme une exigence incontournable. C'est pourquoi nous soutenons le projet de résolution présenté lors de ce débat par votre gouvernement, Madame le Président, que nous remercions de son action. Nous sommes également reconnaissants au Groupe de contact de son plan de paix, plan qui a été rejeté par la partie serbe. Nous appuyons la levée de l'embargo sur les armes, si nécessaire, ainsi que toutes les mesures allant dans ce sens.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Guinée-Bissau des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Lettonie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Baumanis** (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : La Lettonie condamne les violations massives du droit international en Bosnie-Herzégovine, qui hantent la communauté internationale depuis des années. Nous félicitons le personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et celui du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de leurs efforts et reconnaissons les sacrifices qu'ils ont consentis pour pouvoir fournir des secours humanitaires au peuple de Bosnie-Herzégovine.

La Lettonie a appuyé l'adoption de la résolution 49/10 de l'Assemblée générale, y compris les dispositions encourageant le Conseil de sécurité à dûment examiner la question et à exempter la Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes que lui a imposé le Conseil de sécurité dans sa résolution 713 (1991). En même temps, nous demandons instamment à la Bosnie-Herzégovine de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de coopérer pleinement avec la FORPRONU dans l'exécution du mandat de la Force.

La Lettonie fonde sa position sur l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui établit le droit naturel de légitime défense, individuelle et collective. Il est clair que la Bosnie-Herzégovine a légalement le droit de protéger son peuple et son territoire des attaques armées.

En plus de maintenir fermement cette position, la Lettonie est guidée par la conviction morale qu'il faut accorder à un petit État assiégé l'occasion de se défendre, en particulier lorsque les efforts internationaux n'ont pas permis de trouver un règlement pacifique du conflit. Si la présente application de l'embargo doit devenir un précédent, les petits États doivent en prendre note.

L'espoir d'une politique qui traiterait toutes les parties impliquées avec équité et qui conduirait à un règlement négocié ne s'est pas encore concrétisé. Il n'y a pas encore eu suffisamment de mesures d'incitation pour encourager toutes les parties à trouver un règlement diplomatique du conflit.

En dépit de sa revendication juridique concrète au titre de l'Article 51 de la Charte, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine s'est montré très disposé à coopérer pour demander la levée *de jure* de l'embargo sur les armes, dont l'application effective serait reportée à six mois ou davantage selon ce que déciderait le Conseil de sécurité. Nous

croions qu'un tel arrangement encouragerait vivement toutes les parties à épuiser tous les moyens diplomatiques disponibles et qu'il favoriserait un dénouement négocié du conflit en Bosnie-Herzégovine.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est S. E. M. Engin Ahmet Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a lancé une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. J'invite M. Ansay à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Ansay** (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Madame, de vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis certain que votre expérience et vos talents de diplomate bien connus vous permettront de faire progresser les travaux du Conseil.

Je saisis cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, qui a dirigé avec brio les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

Le Représentant permanent du Pakistan, en sa qualité de Président du Groupe islamique et du Groupe de contact sur la Bosnie-Herzégovine de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), a déjà présenté avec éloquence hier la position de principe de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine. Je serai donc bref.

Le Groupe de contact sur la Bosnie-Herzégovine de l'Organisation de la Conférence islamique s'est réuni il y a deux jours et a décidé, entre autres, de recommander à la plénière du Groupe islamique de publier une déclaration sur la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine.

À la demande du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Hamid Algabid, je vais donner lecture de la déclaration publiée hier à cet égard :

«Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique se sont réunis le 7 novembre 1994 à New York pour examiner la dégradation de la situation qui sévit en République de Bosnie-Herzégovine, en raison du rejet persistant du plan de paix du Groupe de contact des cinq nations par la partie serbe et, en particulier, compte tenu de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1994 sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

Les États membres de l'OCI réaffirment l'indépendance politique, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, ils notent avec inquiétude que l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité continue d'être appliqué contre le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, contrairement à son droit naturel à la légitime défense qui émane de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique réitèrent, conformément aux dispositions du plan des cinq nations, leur appel pour que soit levé l'embargo sur les armes imposé injustement au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, et prennent favorablement note de la déclaration faite par le Président de la République de Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Alija Izetbegovic, devant l'Assemblée générale, le 27 septembre 1994, y compris le compromis proposé, ainsi que l'appel à une réponse unilatérale des membres de la communauté internationale en cas de refus de la proposition de compromis présenté par les membres du Groupe de contact des cinq nations. Ils appuient pleinement les efforts faits dans cette direction par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Les États membres de l'OCI expriment leur volonté de fournir des contingents à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) au cas où l'un des pays qui fournissent des contingents déciderait de se retirer unilatéralement. En soulignant la nécessité de renforcer le mandat de la FORPRONU pour qu'elle puisse s'acquitter intégralement de sa tâche, ils renouvellent leur appel à une protection accrue et à une extension des zones de sécurité comme le prévoient les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité et conformément à l'article 6 du plan de paix des cinq nations du Groupe de contact et au paragraphe 4 du communiqué publié par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) le 9 février 1994.

Les États membres de l'OCI soulignent la nécessité de renforcer le mandat de la FORPRONU relativement au rétablissement de la paix afin qu'elle puisse mieux faire face aux Serbes qui poursuivent leur agression et leurs violations des droits de l'homme et appuyer la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils se disent en outre convaincus qu'un tel renforcement de mandat, complété par des forces bosniaques mieux armées, qui seraient alors

en mesure de se charger au moins d'une partie de la responsabilité eu égard à la livraison des efforts humanitaires, permettrait à la FORPRONU de continuer de s'acquitter plus efficacement encore de ses opérations humanitaires.

Dans ce contexte, les Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine restent saisis de la question.»

Comme nous le savons tous, lorsque l'embargo sur les armes a été imposé à l'ex-Yougoslavie — dont la conséquence est le refus aujourd'hui au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine de l'exercice de son droit naturel à la légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte — la République de Bosnie-Herzégovine n'existait pas encore. Par conséquent, l'OCI a soutenu pendant longtemps que le paragraphe 6 de la résolution 713 (1991), relatif à l'embargo sur les armes, ne s'appliquait ni ne pouvait légalement s'appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine. En d'autres termes, la République de Bosnie-Herzégovine n'était pas encore un État Membre au moment de l'adoption de la résolution 713 (1991), et il était impossible de prévoir les circonstances qui prévalent aujourd'hui lorsque la résolution a été adoptée.

Par conséquent, si le Conseil de sécurité estime que dans les circonstances actuelles l'embargo sur les armes devrait s'appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine, le Conseil serait dans l'obligation d'adopter une résolution ponctuelle sans précédent. Autrement, comme l'ont fait remarquer les Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique dans leur tout dernier communiqué, nous ne pourrions que conclure que le paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) ne peut dûment être appliqué.

Pour terminer, l'Organisation de la Conférence islamique voudrait réaffirmer une fois encore son appui ferme et indéfectible au peuple bosniaque dans sa juste lutte contre l'agression, le génocide et l'«épuration ethnico-religieuse». L'OCI appuie sans réserve la position constructive du Gouvernement bosniaque fondée sur le principe d'un règlement pacifique du conflit. Tant que les parties intéressées ne reconnaîtront pas les légitimes revendications du peuple bosniaque, comme je l'ai déjà dit devant le Conseil à différentes reprises, la paix ne pourra régner dans l'ensemble de la région des Balkans. Ainsi, la sécurité de la région, tout comme celle du monde entier, continuera d'être menacée.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie M. Ansay des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Thaïlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Pibulsonggram** (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, en premier lieu, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois et, par votre intermédiaire, remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, pour sa direction éclairée des travaux du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre.

La Thaïlande suit avec une grande inquiétude la tragique situation qui règne en République de Bosnie-Herzégovine. Les violations massives des droits de l'homme, les atrocités de la guerre commises au nom du «nettoyage ethnique», l'obstruction continue dont sont l'objet les missions humanitaires des Nations Unies, tout cela est horrible et inacceptable pour la communauté internationale. Nous sommes également préoccupés par les violations permanentes et flagrantes de la Charte des Nations Unies et des principes régissant la conduite pacifique des relations internationales. Depuis 1991, plus de 60 résolutions relatives à l'ex-Yougoslavie ont été adoptées par le Conseil de sécurité, mais les violations de la Charte des Nations Unies et de ses principes continuent sans relâche.

Mon pays a toujours été parmi ceux qui ont fermement appuyé et défendu les principes de non-agression, de non-recours à la force et de non-acquisition de territoire par l'agression armée, en Asie du Sud-Est comme dans les autres régions du monde. Ma délégation pense que les victimes d'agression, y compris la Bosnie-Herzégovine, ont tout naturellement droit de légitime défense, un principe énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Elles devraient également pouvoir compter sur l'appui international dans leur lutte pour l'autodétermination et leur lutte contre l'agression armée.

Dans cet esprit, la Thaïlande n'a jamais manqué d'appuyer les résolutions relatives à la Bosnie-Herzégovine, y compris la résolution 49/10 adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre dernier et qui, entre autres, invite le Conseil de sécurité à

«ne plus appliquer aux Gouvernements de la République et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel

militaire qu'il a initialement décrété par sa résolution 713 (1991).» (*résolution 49/10, par. 22*)

La situation en Bosnie-Herzégovine préoccupe également vivement les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et reste une question prioritaire à l'ordre du jour des réunions ministérielles de l'ANASE. Lors de leur dernière réunion tenue à Bangkok en juillet dernier, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont publié un communiqué commun sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Il se lit comme suit :

«Les ministres des affaires étrangères expriment leur appui à la dernière proposition de paix présentée par le Groupe de contact comprenant des représentants des Nations Unies, de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie, qui souligne le maintien de l'unité et de l'intégrité de l'État de Bosnie-Herzégovine en tant que seul État à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Ils demandent instamment à tous les intéressés d'appuyer la proposition de paix. Ils demandent également la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie-Herzégovine étant donné le rejet par les Serbes de la proposition de paix.»

Conformément aux principes ci-dessus énoncés par les ministres des affaires étrangères de l'ANASE, la délégation de Thaïlande souhaite se joindre à d'autres délégations pour demander au Conseil de sécurité d'examiner la levée de l'embargo sur les armes et d'appuyer d'autres propositions constructives telles celles que contient la résolution adoptée par la majorité écrasante des États Membres des Nations Unies à l'Assemblée générale, le 3 novembre 1994.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Thaïlande pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

**M. Olhaye** (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a eu de nombreuses tentatives déloyales en vue de négocier la fin de la guerre en Bosnie, avec des accords pris en violation flagrante des résolutions du Conseil refusant de voir l'agression récompensée, garantissant la protection des zones dites de sécurité, ou réclamant le respect des délais de cessez-le-feu, entre autres choses. Et pourtant, faisant preuve d'un appétit vorace quant à l'acquisition de toujours plus de territoire «ethniquement nettoyé», les Serbes de Bosnie ont tout simplement imaginé de nouveaux moyens de prolonger cette guerre, peut-être dans l'espoir — confirmé d'ailleurs par les événements de Bosnie — qu'ils pouvaient s'attendre à des concessions supplémentai-

res. Malheureusement pour eux, ils ont probablement été trop loin et n'ont pas pensé à la réaction possible d'autres parties.

Le rejet catégorique de la «proposition 51-49 pour cent» du Groupe de contact a davantage encore retourné l'opinion contre les Serbes de Bosnie et durci l'attitude de beaucoup de ceux qui cherchent une fin à ce conflit. De même, ce rejet a affaibli la position de ceux qui éprouvaient pour eux de la compassion. Cette attitude a également placé la Yougoslavie devant des choix difficiles en raison d'un resserrement sensible des sanctions des Nations Unies, ne lui laissant d'autre solution que d'imposer et de renforcer son propre embargo contre les Serbes de Bosnie.

À en croire le dernier rapport de la Mission de la Conférence internationale en Yougoslavie sur les mesures concernant la fermeture de la frontière, qui conclut que la Yougoslavie continue d'honorer ses engagements — jugement que nous attendons encore de voir confirmer —, le réapprovisionnement des Serbes de Bosnie devrait être certainement beaucoup plus difficile que dans le passé. La pression a également été accrue par une autre résolution adoptée cette année par l'Assemblée générale et qui demande au Conseil de sécurité de lever l'embargo sur les armes s'appliquant au Gouvernement de Bosnie, résolution plus énergique que celle adoptée l'année dernière.

Ainsi, après le rejet par les Serbes de Bosnie des propositions du Groupe de contact, nous avons un projet de résolution présenté par un membre du Groupe de contact appelant également à la levée de l'embargo sur les armes qui s'applique au Gouvernement bosniaque, y compris aux Croates de Bosnie. Toutes ces mesures prises ensemble reflètent l'opinion internationale qui, de plus en plus, s'oppose à l'intransigeance des Serbes de Bosnie quand ils refusent une solution qui semble plus qu'équitable.

En outre, l'opinion internationale s'est durcie compte tenu du genre d'affrontements qui se sont produits en Bosnie. Des zones désignées comme zones de sécurité continuent de rester des ghettos humains presque inhabitables et incapables d'assurer leur autosuffisance. La menace de voir les approvisionnements diminuer s'accompagne de menaces à la vie créées par les bombardements constants et les projectiles des tireurs embusqués. Cette situation existe même à Sarajevo, la capitale, où la sécurité, l'accès et l'approvisionnement sont réduits au minimum et où la menace des Serbes de reprendre les bombardements sur la ville est devenue à nouveau une réalité. L'approche de l'hiver, l'aéroport fermé et la route bleue d'accès bloquée à volonté annoncent des temps encore plus difficiles.

Cependant, malgré les résolutions demandant la levée de l'embargo sur les armes à destination du Gouvernement bosniaque et la menace du resserrement des sanctions contre la Yougoslavie, bien peu a été fait directement contre les Serbes de Bosnie. On peut dès lors comprendre que le Gouvernement bosniaque soit désenchanté face à la tournure des événements, qu'il ne compte plus guère sur les actes et les paroles d'autrui et cherche des mesures plus directes. Le résultat a été une réduction importante du déséquilibre militaire que les Serbes leur ont imposé tout au long de cette guerre de 31 mois. Curieusement, cela a commencé à partir de la zone de sécurité de Bihac et s'est étendu. La notion largement répandue de l'invincibilité serbe s'est évanouie face à cet élément classique de rééquilibrage militaire que sont les difficultés d'approvisionnement, difficultés que les Bosniaques ont connues tout au long du conflit. La capacité des Serbes de dicter unilatéralement le rythme et la direction des événements s'est nettement amoindrie, ce qui donne à la communauté internationale une réelle et encourageante possibilité d'imposer une véritable solution.

De toute évidence, la victoire totale par l'agression flagrante et le canon ne semble plus possible. Le Conseil peut renforcer cette réalité et, partant, la logique d'un règlement en levant l'embargo contre le Gouvernement bosniaque, comme le propose le projet de résolution dont nous sommes saisis. Alors que certains craignent que, face aux progrès réalisés par les Bosniaques, l'imposition d'une telle mesure sème la panique parmi les Serbes et qu'ils se sentent provoqués, ma délégation estime qu'un comportement violent et inattendu est le moyen dont les Serbes se servent pour faire peur aux médiateurs. De toute façon, cela ne serait plus aussi efficace maintenant. Par précaution, nous appuyons l'appel lancé au Secrétaire général pour qu'il continue de planifier le déploiement ordonné et sûr du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) qui pourrait devenir nécessaire de ce fait.

Une autre chose que ma délégation tient à souligner, c'est que le Tribunal des crimes de guerre devrait pouvoir fonctionner le plus rapidement possible. Maintenant que la situation en Bosnie est fluide, l'issue moins prévisible, les crimes contre l'humanité pourraient être châtiés. Cela pourrait faire réfléchir ceux qui songeraient à se livrer à de tels actes. Dans ce cas, le simple fait qu'un tribunal en exercice lance un mandat d'arrêt aurait certainement des effets de dissuasion.

Le projet de résolution, compte tenu du délai de six mois avant son entrée en vigueur, donne tout le temps voulu afin de renouveler les efforts diplomatiques pour rechercher

une solution pacifique. D'après des nouvelles récentes, l'armée serbe connaît des défections croissantes, et de plus en plus de personnes sont prêtes à rendre les armes pour reprendre une vie ordinaire. On rapporte également que s'accroissent les désertions du côté de ce qu'on appelle la «République serbe», et que la volonté faiblit. Du moins parmi le public, le mot à la mode est compromis. On reconnaît de plus en plus qu'il faut en venir à un compromis.

Renforcer la capacité d'action du Gouvernement bosniaque maintenant ne ferait qu'augmenter le sens des réalités que les Serbes devront finalement accepter. La levée de l'embargo sur les armes doit donc viser, dans un contexte plus large, à hâter le processus de paix. Prolonger l'impasse, l'agonie, les frustrations et le désespoir d'une partie au processus de paix ne peut assurément qu'être contraire aux règles du fair-play et que saper la crédibilité.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentante des États-Unis.

Étant la dernière à prendre la parole à ce débat, je suis en mesure de constater que l'appui en faveur de la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie est vaste et profond.

Il est également vrai, comme les représentants de plusieurs pays participant à la Force de protection des Nations Unies l'ont signalé, que la levée de l'embargo susciterait des questions difficiles et pratiques pour l'ONU et pour ceux qui ont à coeur le sort du peuple de la Bosnie.

Ce n'est un secret pour personne que mon gouvernement estime que de nouvelles mesures sévères sont nécessaires pour mettre un terme à la guerre. En juillet dernier, le Groupe de contact a proposé un règlement territorial qui a été entériné par le Conseil. À ce moment-là, le Groupe de contact avait convenu que, si une seule partie refusait d'accepter le plan, cette partie paierait cher son refus. Depuis lors, le Gouvernement de Bosnie a accepté le plan; de même les Croates de Bosnie; seuls les Serbes de Bosnie ont refusé.

Mon gouvernement a déposé le projet de résolution qui est au centre du présent débat et qui vise à répondre à l'engagement pris par le Groupe de contact. Il lèverait l'embargo sur les armes qui est maintenant en vigueur contre le Gouvernement de Bosnie et serait mis en oeuvre dans un délai de six mois si les Serbes de Bosnie n'acceptent pas un règlement d'ici là.

Le projet de résolution présenté par mon gouvernement pose des questions de principe et des questions pratiques; les questions de principe sont les plus faciles.

Après tout, il n'y a aucune raison en justice ou en droit pour refuser au Gouvernement de Bosnie le droit de se défendre lui-même. La Bosnie n'a ni attaqué ses voisins, ni appuyé le terrorisme international, ni abusé de ses responsabilités en tant qu'État souverain. Les dirigeants bosniaques sont attachés, qui plus est, au principe du pluralisme ethnique. En fait, je doute que les membres du Conseil envisageraient d'imposer un embargo sur les armes contre la Bosnie s'il n'avait déjà été imposé à l'ex-Yougoslavie il y a trois ans.

Qu'en est-il alors des questions pratiques?

Que se passerait-il si, une fois l'embargo levé, les Serbes de Bosnie exerçaient des représailles contre les soldats de la paix des Nations Unies ou lançaient des attaques préemptives?

Que se passerait-il si les craintes de représailles poussaient les nations qui fournissent des contingents à se retirer de la FORPRONU?

Que se passerait-il si une recrudescence de la violence compromettait les secours humanitaires dont dépendent les Bosniaques de toutes nationalités?

Que se passerait-il si le Gouvernement de Serbie et Monténégro rentrait dans la guerre?

Il s'agit réellement de questions difficiles. Elles reposent sur des craintes bien fondées quant au comportement des Serbes de Bosnie. Elles reflètent le vœu de tous les Membres de s'assurer que les soldats de la paix des Nations Unies ne soient pas en danger et que leur mandat soit accompli. En fait, mon gouvernement s'associe aux autres membres du Conseil qui ont exprimé leur reconnaissance à la FORPRONU pour son travail humanitaire. Mais les objectifs humanitaires ne peuvent être atteints à long terme que si les Serbes de Bosnie acceptent la paix juste et honorable qu'ils ont rejetée.

Une politique motivée par la crainte n'a cependant pas d'avenir. La prudence ne doit pas tourner à la paralysie. Nous avons vu après le massacre du marché et l'attaque contre Gorazde que les Serbes de Bosnie reculent seulement quand le Conseil intervient autrement qu'avec des paroles.

Ainsi la question réelle qui nous est posée est de savoir si le Conseil va enfin traduire ses paroles en actes. Car ce n'est que par une action courageuse que nous pourrions exercer la pression nécessaire pour mettre un terme à cette guerre. Je rappellerai à mes collègues du Conseil que nos plus beaux moments et nos plus beaux succès ont été obtenus quand nous avons pu trouver l'unité et la détermination nécessaires pour agir avec courage.

Autrement dit, le plus grand risque en Bosnie, c'est de permettre aux Serbes de Bosnie de dicter ce que nous pouvons et ce que nous ne pouvons pas faire. Si nous cédon à leurs menaces, nous affaiblirons la crédibilité du Groupe de contact; nous provoquerons une réaction de cynisme parmi les parties en Bosnie qui ont accepté un règlement; et nous donnerons le feu vert à de nouvelles transgressions de la part des Serbes de Bosnie. Cela ne réduira pas le risque que courent les soldats de la paix en Bosnie; cela ne permettra pas aux responsables des secours de s'acquitter de leur tâche; et cela n'abrègera pas la guerre. Cela encouragera, au contraire, une guerre plus longue, plus intense et avec un champ de bataille toujours plus étendu.

Aux termes du projet de résolution que nous avons présenté, les armes ne parviendraient légalement à la Bosnie que dans une période de six mois. Pendant cette période, nous pouvons limiter, par des sanctions plus sévères, la capacité des Serbes de Bosnie de faire la guerre; limiter leur champ d'action par l'application stricte des zones de sécurité et des zones d'exclusion; limiter leurs perspectives de succès en consolidant la confédération entre le Gouvernement et les Croates; et limiter leurs options diplomatiques en maintenant l'unité entre nous. Qui plus est, la perspective de la levée de l'embargo s'ils continuent de dire «non» devrait donner aux Serbes de Bosnie une nouvelle raison valable de dire «oui» aux arrangements territoriaux proposés par le Groupe de contact.

N'oublions pas que quand nous avons agi avec courage, comme dans le cas de l'ultimatum de Sarajevo, les Serbes de Bosnie ont parlé haut, mais ont finalement obéi. Cette leçon doit nous inspirer aujourd'hui.

Certains disent que la levée de l'embargo sur les armes compromettrait l'impartialité de l'ONU en Bosnie. Mais que signifie l'impartialité dans le contexte de la Bosnie? Certes, les responsables des secours de l'ONU devraient pouvoir acheminer l'aide humanitaire aux civils qui en ont besoin, quelle que soit leur appartenance ethnique. Certes, les résolutions du Conseil de sécurité devraient être appliquées équitablement. Certes, les soldats de la paix devraient se limiter à leur mandat. Mais l'impartialité n'exige pas que le

Conseil traite avec équité ceux qui n'ont pas agi avec équité.

Certains ont condamné la Bosnie pour ses récentes attaques contre les forces serbes de Bosnie dans les parties centrale et occidentale du pays. Mon gouvernement regrette toute poursuite des combats. Mais ne confondons pas les attaques faites pour recouvrer du territoire perdu à la suite d'une agression avec une agression. Ne confondons pas les actes d'un gouvernement qui a manifesté son désir de paix avec ceux d'une faction qui poursuit obstinément la guerre. Le Gouvernement de Bosnie n'a pas commencé cette guerre et il est prêt à y mettre un terme. Les Serbes de Bosnie ont commencé la guerre et sont résolus à la prolonger. Ces divergences importent et devraient être reflétées dans les actes et les attitudes du Conseil.

Les Serbes de Bosnie peuvent choisir de vivre en sécurité et en paix avec leurs compatriotes. Malgré la cruauté de cette guerre, bien des choses deviendraient possibles si les armes étaient laissées de côté et les énergies dirigées vers le dur labeur de la reconstruction. À notre époque, personne ne trouvera le réconfort ni n'aura une vie décente dans un cruel isolement. Les Serbes de Bosnie ont maintes raisons d'accepter la paix, mais leurs dirigeants l'ont refusée. Et cela ne changera pas aussi longtemps que notre politique restera la même.

Les options qui se présentent à nous en Bosnie comportent toutes des risques. Nos choix sont imparfaits. Nous pouvons céder aux demandes des Serbes de Bosnie et, ce faisant, chercher à réduire au minimum les dangers immédiats. Ou nous pouvons persévérer dans notre effort pour mettre fin à cette guerre.

Mon gouvernement est résolu à tout faire pour que le Conseil aille fermement de l'avant. Ce débat et le vote à l'Assemblée générale la semaine dernière indiquent qu'une forte majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies appuie la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes contre la Bosnie. J'ai également entendu des objections très vives de nombreux membres importants du Conseil en ce qui concerne l'idée d'une levée automatique de l'embargo sur les armes. Ils ont posé des questions difficiles, et j'espère avoir apporté une réponse à certaines d'entre elles dans ma déclaration.

Mais j'ai moi-même à poser certaines questions difficiles auxquelles le Conseil doit répondre alors que nous poursuivons l'étude de ce projet de résolution. Combien de temps encore la communauté internationale se bercera-t-elle de l'illusion qu'un certain bricolage diplomatique transformera le ferme «non» de Pale en un «oui»? Combien de temps encore le Groupe de contact permettra-t-il aux Serbes de Bosnie de rejeter la paix équitable et honorable qui a été

proposée? Combien de temps encore pourrions-nous tolérer que les troupes des Nations Unies — nonobstant leurs braves et nobles objectifs et leurs réalisations humanitaires — servent également à protéger le butin de guerre des ennemis de la paix, et soient en outre invoquées comme étant la raison pour laquelle les Serbes de Bosnie ne sont pas lourdement pénalisés lorsqu'ils violent les zones d'exclusion? Combien de temps encore allons-nous nous réunir dans cette salle et ferons-nous la sourde oreille aux éloquents appels de principe lancés par le représentant de la Bosnie-Herzégovine pour faire respecter le droit de légitime défense de son peuple? Enfin, je dois demander à mes collègues membres du Conseil : quand déciderons-nous quel est notre véritable objectif? Attendons-nous Karadzic, attendons-nous Godot, ou attendons nous quelque force magique pour assumer la responsabilité dont seul le Conseil peut s'acquitter?

Pour terminer, je voudrais poser le problème aussi simplement que possible. Après 30 mois de guerre, nous devons obliger les Serbes de Bosnie à faire un choix entre un règlement dont ils peuvent s'accommoder ou des conséquences dont ils ne peuvent pas s'accommoder. Voilà l'épreuve à laquelle le Conseil doit maintenant faire face; voilà la responsabilité que nous devons assumer ensemble.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil.

Il n'y a pas d'autres noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 17 h 15.*